

23 août 2017

Registre mondial

Élaboré le 18 novembre 2004 conformément à l'article 6 de l'Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (ECE/TRANS/132 et Corr.1) en date, à Genève, du 25 juin 1998

Additif 1: Règlement technique mondial n° 1

Serrures et organes de fixation des portes

Amendement 2

Établi au Registre mondial le 21 juin 2017



Nations Unies

GE.17-14584 (F)



Merci de recycler



Partie A, titre, lire :

« I. Argumentation et justification technique »

Partie I (anciennement partie A),

Section IV c), lire :

« Les forces à exercer ... conversions d'unités

D'autres possibilités d'assurer une protection suffisante contre l'ouverture accidentelle de la porte arrière lorsque le véhicule est en mouvement sont présentées. ».

Section IV d) viii), lire :

« Les États-Unis d'Amérique ... dispositif de sécurité principal.

La même approche théorique de la sortie que celle exposée ci-dessus a été appliquée pour les portes arrière, ce qui permettra l'utilisation de systèmes dans lesquels la porte arrière ne peut s'ouvrir que lorsque le véhicule est à l'arrêt. Lorsqu'un véhicule est à l'arrêt, une seule manœuvre permettra l'ouverture des portes arrière, évitant ainsi "le risque d'expulser accidentellement" un passager d'un véhicule en mouvement. ».

Partie B, titre, lire :

« II. Texte du Règlement technique mondial »

Partie II (anciennement partie B),

Ajouter un nouveau paragraphe 5.3.3.1, libellé comme suit :

« 5.3.3.1 Le dispositif de verrouillage peut être :

- a) Un système de verrouillage de sécurité pour enfants ;
- b) Un dispositif de verrouillage/déverrouillage situé à l'intérieur du véhicule et facilement accessible ; ou
- c) Un système qui rend la poignée intérieure ou toute autre commande intérieure d'ouverture de cette porte inopérante lorsque la vitesse du véhicule atteint ou dépasse 4 km/h ; ou
- d) Toute combinaison des éléments a), b) ou c) ci-dessus. ».